

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

172X05

REMBOURSEMENT DE TICKETS DE CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal est informé qu'une demande de remboursement aux frais de tickets de cantine de l'année scolaire 2005 a été présentée par **Mlle COLL Danièle**.

Considérant que son enfant est scolarisé au collège depuis Septembre 2005, il est proposé de lui rembourser les tickets non utilisés, à savoir :

- 4 tickets x 1,84€ = 7,36 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé

- DECIDE de rembourser la somme de :

7,36 € à Mlle COLL Danièle

- PRECISE que les crédits nécessaires au paiement sont prévus au budget.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 17 octobre 2005
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Docteur J. COUPIER